

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-282

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2024-282

Bilan des acquisitions et cessions foncières de la Direction du Foncier et les services foncières des Directions Développement et aménagement des Pôles territoriaux de Bordeaux Métropole réalisées en 2023 - Décision - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année par la direction du Foncier et les services foncières des Directions Développement et aménagement des Pôles territoriaux de Bordeaux Métropole.

Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2023) du 01/01/2023 au 31/12/2023.

LES ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées en 2023, toutes compétences confondues, représentent un montant de 59 507 742,86 euros TTC, frais annexes compris et concernent majoritairement la commune de Saint Médard en Jalles (46,13%) puis Bordeaux (9,27%) et Floirac (6,6%).

A noter, sur l'année 2023 quelques acquisitions significatives :

- commune d'Artigues-près-Bordeaux : bien acquis pour 3 350 000 €, immeuble situé dans le périmètre de l'OIM (Opération d'Intérêt Métropolitain) Arc Rive Droite,
- commune de Blanquefort : bien acquis pour 1 480 229,45 €, immeuble est situé dans la zone industrielle de Blanquefort,
- commune de Bordeaux : bien acquis pour 627 570,13 € bien constituant un pré-requis pour la réalisation d'une crèche et en vue de la création d'une structure pour la petite enfance,
- commune de Bordeaux : bien acquis pour 2 242 944 €, extension de l'Hôtel des archives métropolitaines,
- commune de Bruges : bien acquis pour 1 687 202,63 €, situé dans un périmètre de réflexion sur la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat conforme à la politique habitat de la ville,
- commune de Floirac : bien acquis pour 3 744 063,60 €, site historique qui fait l'objet d'études urbaines afin de le protéger en accord avec les politiques métropolitaines entre espaces urbanisés et vastes lieux de nature périurbains,
- commune de Floirac : bien acquis pour 2 584 884,24 € : dépôt de bus

- commune de Gradignan : bien acquis pour 2 692 215,37 €, réserve foncière dans la perspective de la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat,
- commune du Haillan : bien acquis pour 881 000 € dans le cadre de la ZAC Coeur de ville,
- commune du Taillan-Médoc : ensemble de biens acquis pour 350 133 € dans le cadre du PAE du Chai.
- commune de Mérignac : bien acquis pour 1 627 359 €, dans le cadre de la réalisation d'une aire d'accueil et pour 1 022 350 € Avenue de l'Argonne pour l'opération de voirie,
- commune de Saint Aubin de Médoc : bien acquis pour 1 118 250 € : mise en œuvre d'une opération de construction de logements sociaux respectant le seuil minimal de logements sociaux,
- commune de Saint-Médard-en-Jalles : bien acquis pour 1 166 420,66 € en vue de sa préservation et de sa valorisation compte tenu de ses caractéristiques remarquables et de son usage public à terme,
- commune de Saint-Médard-en-Jalles : biens acquis pour 25 997 521 € : réalisation d'un projet urbain global, adossé à l'espace emblématique du Parc du Bourdieu, s'inscrivant dans une logique de recomposition du centre-ville,
- commune de Talence : bien acquis pour 1 921 317 € : immeuble correspondant aux objectifs du plan de prévention et valorisation des déchets (prévention, biodéchets...)

Les acquisitions à titre gratuit effectuées en 2023 représentent un montant de 5,5 M€ de valeur foncière ; très majoritairement sur la commune de Bordeaux (91,7%).

LES CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2023, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et à l'article 7015 « ventes de terrains aménagés » pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de 17 384 064,99 euros HT principalement sur Bordeaux (21,07%), Bègles (20,59%) et Blanquefort (14,27%).

A noter, sur l'année 2023 quelques cessions significatives :

- 3 ventes à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique pour un total de 2 288 003,43 € ;
- La cession à la Fab au titre des différentes opérations d'aménagement, d'un ensemble de biens au Haillan pour 1 972 574 €, d'un foncier sur Bruges pour 1 492 810 € et d'un ensemble de parcelles sur Pessac pour 2 287 250 €.
- Une cession de 929 960 € au titre de la ZAC du Tasta.

Les cessions à titre gratuit réalisées en 2023 s'élèvent à 12 055,20 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil de Bordeaux Métropole sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2023 réalisée par la direction du Foncier et les Pôles territoriaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT-VINCENT, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	
	Madame Andréa KISS